

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/010

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ÉCOLE DE THUY – 2 RUE DU VIEUX PONT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT le logement communal sis 2, rue du Vieux Four, à l'école de Thuy 74230 THÔNES ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'occupation de M. David GUILLOU ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** **DE RENOUVELEZ** une convention d'occupation du logement sis 2, rue du Vieux Four dans le bâtiment de l'école de Thuy 74230 THÔNES avec M. David GUILLOU.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le locataire occupe un emploi au sein des Services Techniques de la commune de THONES.

**ARTICLE 3 :** Le bail est consenti du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027.

**ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à **498,19 €**.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **18 JAN. 2026** ET  
PUBLICATION LE **20 JAN. 2026**

